



Aubigny-sur-Nère, le 23 Juin 2017

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère

Laurence RENIER
Maire d'Aubigny-sur-Nère
Conseillère Régionale
Présidente du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne
Présidente de la Communauté de Communes
Sauldre & Sologne

à

Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère est convoqué pour le :

JEUDI 29 JUIN 2017 à 20 H 30
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

-

- > **Ouverture de séance - pouvoirs – secrétaire**
- > **Approbation du procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal en date du 24 Mai 2017**
- > **Projet de délibération n° 2017/06/01 relative à la convention de mise à disposition du terrain « Le Champ des Tailles » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour la viabilisation du lieu**
- > **Projet de délibération n° 2017/06/02 relative à la reconduction du dispositif "passeport pour les jeunes" dans le cadre de l'opération "vacances pour tous"**
- > **Projet de délibération n° 2017/06/03 relative à l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**
- > **Projet de délibération n° 2017/06/04 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**
- > **Projet de délibération n° 2017/06/05 relative à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny**
- > **Projet de délibération n° 2017/06/06 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de Ste Solange**
- > **Projet de délibération n° 2017/06/07 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes maternelles de Ste Solange**

> **Projet de délibération n° 2017/06/08 relative à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la classe ULIS**

> **Projet de délibération n° 2017/06/09 relative à la construction du réseau très haut débit de Touraine Cher Numérique – Emplacements des armoires**

> **Projet de délibération n° 2017/06/10 relative au plan de financement de travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie du Cher pour le lotissement du Moulin des Filles**

> **Projet de délibération n° 2017/06/11 relative au contrat d'assurances statutaires – Procédure de marché – Convention de groupement de commandes**

> **Projet de délibération n° 2017/06/12 relative au mandatement d'une créance éteinte**

> **Questions diverses**

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Cher (e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/06/01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN « LE CHAMP DES TAILLES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE & SOLOGNE POUR LA VIABILISATION DU LIEU

- Vu la Loi NOTRe et notamment le transfert à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence en matière de ZAE ;
- Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.5214-16-1, L.5216-7-1 et L.5215-27;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 4 juillet 2016 approuvant les nouveaux statuts ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février actant le principe du projet de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles » ;
- Vu les actes notariés relatifs aux parcelles BH460, BH461 et BH468 composant la zone « Le Champ des Tailles » ;
- Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut, par convention, mettre à disposition de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la zone « Le Champ des Tailles » pour viabilisation du lieu, dans l'attente de la valorisation prévue en 2017 des biens immobiliers ;
- Considérant que cette convention n'entraîne pas transfert de compétence mais une mise à disposition du terrain « Le Champ des Tailles »
- Considérant que les modalités patrimoniales et financières de transfert ne sont pas établies;
- Considérant que le permis d'aménager de la zone du « Champ des Tailles » est approuvé ;
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune met à disposition de la Communauté de Communes le terrain « Le Champ des Tailles »,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 juin 2017,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : d'approuver la Convention entre la communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère pour la mise à disposition du terrain de la zone « Le Champ des Tailles », telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur François GRESSET, 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA ZONE « LE CHAMP DES TAILLES »

Dans le cadre de la loi NOTRe et depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est entièrement compétente pour : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques... »

La commune d'Aubigny-sur-Nère a engagé des études en vue de l'aménagement de la zone « Le Champ des Tailles » située au sud de la ville. Conformément au permis d'aménager accordé le 13 octobre 2016, des travaux de viabilisation seront lancés en 2017 dans le but de permettre l'intégration d'un lotissement, de services publics et d'entreprises.

Cette convention permet, à la commune d'Aubigny-sur-Nère de mettre à disposition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne le terrain pour la viabilisation de la zone « Le champ des Tailles » située sur son territoire.

En effet, dans l'attente de la valorisation prévue en 2017 des biens immobiliers et des coûts de fonctionnement selon les dispositions fixées par la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), il est nécessaire que l'aménagement de la zone du « Champ des Tailles » soit poursuivi.

Ces dispositions spécifiques et transitoires, d'une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017 ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE met à disposition de la Communauté de communes SAULDRE et SOLOGNE la zone « Le Champ des Tailles » située sur le territoire communal.

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE représentée par sa Présidente, Laurence RENIER dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

Et :

LA COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE représentée par son 1^{er} Adjoint, François GRESSET, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion du dossier de viabilisation du « Champ des Tailles » la commune d'Aubigny-sur-Nère met à disposition de la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour l'année 2017, les parcelles suivantes :

Sections	N°	Lieudit	Surfaces
BH	506	Le Champ des Tailles	01ha20a08ca
BH	461	Le Champ des Tailles	01ha69a70ca
BH	499	Le Champ des Tailles	52a51ca

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de cette mission à la Communauté de Communes SAULDRE et SOLOGNE.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pendant la durée de la convention, la Communauté de communes assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des travaux de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles ».

La Commune dispose d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la communauté de communes sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.
- La Commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à 31 décembre 2017.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 3 mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes s'acquitte de la totalité des charges liées à la viabilisation de la zone du « Champ des Tailles ».

La Communauté de communes assure la gestion de tous les contrats. Elle prend toutes décisions, actes et passe tous les contrats nécessaires à la viabilisation de la zone du « Champ des Tailles ».

Les charges et produits seront enregistrés dans les comptes de la Communauté de communes.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
SUR-NERE

Pour la commune d'AUBIGNY-

Signature / Cachet

Signature / Cachet

La Présidente,
Laurence RENIER

Le Premier Adjoint,
François GRESSET

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/06/02 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASSEPORT POUR LES JEUNES »
DANS LE CADRE DE L'OPERATION « VACANCES POUR TOUS »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame DORISON, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 juin 2017,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le renouvellement pour l'été 2017 du 10 juillet au 2 septembre, du dispositif « Vacances pour tous » comportant deux volets :

- Volet « Passeport pour les jeunes » pour les enfants de 6 à 16 ans révolus ouvrant droit :
 - ✓ à la gratuité de la piscine des Etangs
 - ✓ à six entrées offertes au cinéma Atomic

- Volet « sorties » consistant à organiser les 4 sorties ci-dessous énumérées, d'une journée chacune, au cours de l'été, prises en charge par le C.C.A.S :

Date	Lieu	Horaires	Tarif
Mercredi 19 juillet	ETANG DU PUIITS (Cerdon – le matin) PARC AQUAPLOUF (Argent – après-midi – 15 h)	Départ Mairie : 10 h 00 Heure R.V. retour : 17 h 00	Accès au parc aquatique à partir 7 ans et + : 2 €
Mercredi 26 juillet	PARC ASTERIX 60128 PLAILLY	Départ Mairie : 7 h 00 Heure RV retour : 17 h 00	Jusqu'à 14 ans : 10 € A partir de 15 ans : 20 €
Mercredi 9 août	ETANG DU PUIITS (Cerdon – le matin) PARC AQUAPLOUF (Argent – après-midi – 14 h)	Départ Mairie : 10 h 00 Heure R.V. retour : 17 h 00	Accès au parc aquatique à partir 7 ans et + : 2 €
Mercredi 23 août	RESERVE ZOOLOGIQUE DE LA HAUTE TOUCHE OBTERRE - 36290	Départ Mairie : 7 h 00 Heure R.V. retour : 17 h 00	Moins de 16 ans : gratuit + de 16 ans : 5 €

Les familles pouvant bénéficier du dispositif sont celles dont les conditions de ressources ne dépassent pas le barème CNAF pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/06/03 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – DEMANDE le concours du Receveur municipal, tant pour le budget principal de la Commune que pour les budgets annexes, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

ARTICLE 2 – ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MONESTIER Frédéric, Receveur municipal.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/06/04 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 8^e Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'INSTAURER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune exclus du dispositif d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

ARTICLE 2 - de DEFINIR le crédit global en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de 5.

ARTICLE 3 – d'ETENDRE le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires

ARTICLE 4 – d'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/06/05 – PARTICIPTION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES D'AUBIGNY SUR NERE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles 211-8, 212-4 et 212-5,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 juin 2017,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'approuver la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny,

ARTICLE 2 - de fixer pour l'année scolaire 2017-2018 à 590,50 € (contre 601 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny [(92 108 € + 146 458 €) /404 élèves = 590,50 €]

ARTICLE 3 -de m'autoriser à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/06/06.1 – PARTICIPTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES
ELEMENTAIRES DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1989 approuvant le contrat d'association de l'Ecole Sainte-Solange à l'enseignement public pour ses classes primaires et maternelles,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 voix Contre) :

ARTICLE 1 – FIXE la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2017-2018, à 323 € par élève des classes élémentaires.

La participation votée sera versée par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017**
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/06/06.2 – PARTICIPTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE
--

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1989 approuvant le contrat d'association de l'Ecole Sainte-Solange à l'enseignement public pour ses classes primaires et maternelles,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012 précisant que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 voix Contre) :

ARTICLE 1 – FIXE la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2017-2018, à 1 028 € par élève des classes maternelles.

La participation votée sera versée par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le : Transmis au représentant de l'Etat le : Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
--

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/06/07 – PARTICIPTION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S)**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – de FIXER comme suit le montant de la participation par élève au titre de l'année 2016-2017, des communes de résidence des enfants scolarisés à Aubigny en ULIS, aux conditions suivantes :

- . Fournitures scolaires : 41,40 € (identique à l'année précédente)
- . Frais d'accueil : 153,00 € (152,50 € l'année précédente)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/06/08 – CONSTRUCTION DU TRES HAUT DEBIT – IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable de principe sur l'étude confiée à la société SAFEGE dans le cadre de la construction du réseau Très Haut Débit,

Considérant que des modifications d'implantation des équipements du projet ont été effectuées,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – EMET un AVIS FAVORABLE à la nouvelle proposition d'implantation d'équipements nécessaires à l'arrivée de la fibre optique sur la commune, sur les sites énumérés ci-dessous :

ADRESSE	EQUIPEMENT	SUPERFICIE
Place des Tilleuls	Armoire	0,8 m ²
Place du Mail (encastrement dans le mur du presbytère)	Armoire	0,8 m ²
Avenue de la Gare (parking côté ancienne gare)	Shelter	7,5 m ²
Place de l'Equerre (sur le mur à côté des wc publics)	Shelter	7,5 m ²
Route de Paris (à l'angle du lotissement de la Maladrerie côté giratoire)	Armoire	0,8 m ²
Champ de Mars (angle Champ de mars et Impasse du Champ de Mars)	Shelter	15 m ²
Route de Sainte-Montaine en façade du n° 12bis	Armoire	0,8 m ²

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/06/09 – PLAN DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX
REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le plan de financement suivant pour l'extension de l'éclairage public du lotissement « le Moulin des Filles » :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ Etude technique d'éclairage public	318,60 €	7 473,82 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ Dossiers administratifs	100,00 €	
✓ Dossiers techniques	363,20 €	
✓ Pose du matériel d'éclairage public	2 970,00 €	
✓ Ensemble mât de 4m + lanterne leds 22 50 W, avec détection communication (6 unités)	9 750,00 €	
✓ Déroulage de câble (212 m)	296,80 €	
✓ Fourniture de câble	1 149,04 €	
	14 947,64 €	

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/06/10 – CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES – PROCEDURE DE MARCHE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - d'APPROUVER le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération et d'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à le signer au nom et pour le compte de la Commune d'Aubigny-sur-Nère.

ARTICLE 2 – d'APPLIQUER la procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance prestations statutaires pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère et pour son Centre Communal d'Action Sociale, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 – d'APPROUVER le Dossier de Consultation des Entreprises comprenant notamment les éléments suivants :

- formule de base : Décès/Accident du travail – Maladie professionnelle – Maladie imputable au service (prestations en espèces et en nature)

- Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Longue maladie/Maladie de longue dure

- Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : Maternité – Paternité – Adoption

- Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 : Maladie ordinaire – Accident de la vie privée

- Base de tarification :

✓ masse salariale Commune : 1 613 669 €

✓ masse salariale C.C.A.S : 33 327 €

ARTICLE 4 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le marché à intervenir, estimé à 250 000 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Assurances statutaire**

ENTRE,

La Commune d'Aubigny sur Nère, sis Place de la Résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE, représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER en exercice agissant par délégation du Conseil Municipal en date du _____,

Ci-après dénommée " le coordonnateur "

ET

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S), sis Place sis Place de la Résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE, représenté par son Vice-président en exercice, agissant par délégation du Conseil d'Administration en date du _____.

Ci-après dénommé " le membre du groupement "

IL A ETE PROPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Vu le Code des Marchés Publics,

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux Marchés Publics, ci-après désigné par " le groupement ", a pour objet la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances statutaires, pour le compte de ses membres.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les suivants :

- La Commune d'Aubigny sur Nère
- Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) d'Aubigny sur Nère

Le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Commune d'Aubigny sur Nère prend la charge de "coordonnateur ". Elle organise, pour le compte du groupement, l'achat de service d'assurances auprès des compagnies d'assurances désignées au terme de procédures de consultation appropriées.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux Marchés publics sont applicables à tous les membres du groupement.

A titre de coordonnateur, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, la Commune d'Aubigny sur Nère sera chargée :

- d'organiser l'ensemble des opérations de consultation et de passation des marchés dans le respect des règles des Marchés Publics et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention ;
- de notifier les marchés;

Chaque membre du groupement signera le marché et contrat qui se rapporte à son établissement.

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la Ville d'Aubigny sur Nère.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES BESOINS ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES MEMBRES

Ces marchés concernent les contrats d'assurance devant couvrir les risques statutaires :

- Contrats d'assurance garantissant le remboursement de tout ou partie des sommes à la charge de la collectivité contractante en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de ses agents titulaires ou stagiaires sur des emplois permanents supérieurs à 28 heures hebdomadaires.

Les besoins des membres sont les suivants :

❖ Procédure d'attribution des marchés publics

Le coordonnateur est chargé de rédiger les dossiers de consultation en précisant notamment la description des besoins de chaque membre du groupement, de réunir sa commission d'appel d'offres, d'analyser les offres et d'attribuer le marché. Le coordonnateur informe les membres des résultats de la consultation.

❖ Transmission des pièces du marché aux membres du groupement

Le coordonnateur enverra une copie papier aux membres du groupement :

- des marchés passés en application de la présente convention ;
- des procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres ;
- des délibérations autorisant la signature des marchés,

Les membres du groupement s'engagent à informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée avec les titulaires des marchés.

❖ Exécution du marché

La Commune d'Aubigny sur Nère se charge de l'exécution et du contrôle des marchés.

Une procédure de suivi sera mise en place entre le coordonnateur et le membre du groupement.

ARTICLE 5 – CHARGES DU GROUPEMENT

En sa qualité de coordonnateur, la Commune d'Aubigny sur Nère prend en charge l'ensemble des frais liés à la consultation, assistance à la mise en concurrence (frais d'insertion publicitaire).

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DUE PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à complète exécution des marchés soit pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 8 – ACTIONS JUDICIAIRES

Chaque membre exerce les actions judiciaires en cas de difficulté constatée dans l'exécution du marché ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles, pour les prestations qui le concerne.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

Fait à AUBIGNY SUR NERE, le

Le Maire d'Aubigny sur Nère

Le Président
du Centre Communal d'Action Sociale

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON –M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2017/06/11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'E.S.A. FOOTBALL**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant les résultats obtenus par trois équipes du club ESA Football cette saison montées respectivement en 1°, 3° et 4° Divisions départementales, et les dépenses supplémentaires que cela entraîne pour la saison prochaine,

Sur le rapport présenté par Monsieur TASSEZ, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au profit de l'ESA FOOTBALL.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-sept, le 29 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juin par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme BOUVARD - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER – Mme DOGET - M. THOR – M. DEROTTELEUR - Mme KEMPF - M. ADAM – Mme VEILLAT - M. DECROIX – M. MELLOT, Conseillers municipaux

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD) – Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) - Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT) - Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX) - Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOT)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur PEREIRA** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2017/06/12 – MANDATEMENT D'UNE CREANCE ETEINTE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Receveur Municipal en date du 14 juin 2017 de mandater à l'art. 6542 du budget communal la somme de 44,10 € au titre d'une créance éteinte,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le mandatement à l'article 6452 « créances éteintes » de la somme de 44,10 € correspondant à une facture de cantine et garderie émise le 3 juin 2016, suite à l'ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au nom de Monsieur LAUVERJAT Jérémy.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30, s'assure du respect du quorum et communique à ses collègues les **pouvoirs** donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD)
Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF)
Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT)
Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)
Mme CHARON-COLIN (procuration à M. MELLOTT)

-

Monsieur PEREIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-

Le **procès-verbal** du Conseil municipal en date du 24 Mai 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

-

> Convention de mise à disposition du terrain « Le Champ des Tailles » à la Communauté de Communes Sauldre & Sologne pour la viabilisation du lieu

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2017, la commune ne détient plus de compétence en matière économique, que celle-ci est désormais détenue par l'intercommunalité. Or, une zone d'activités est en cours de création sur la commune et les travaux de cette zone seront par conséquent à la charge de la Communauté De Communes Sauldre & Sologne. Afin que ces travaux puissent être démarrés, il convient que la commune mette à disposition de la CDC le terrain puisque l'année 2017 est une année transitoire durant laquelle le terrain demeure propriété communale. Une étude est lancée pour recenser toutes les zones économiques de l'intercommunalité qui passeront en pleine propriété à la CDC à la fin de l'année ou en tout début d'année prochaine.

Madame le Maire présente le plan de la future zone indiquant les emplacements futurs de la gendarmerie, des logements de gendarmerie et du centre de secours. En dehors de ces trois opérations, l'ensemble du terrain formera la zone d'activités. La commune d'Aubigny apporte un fonds de concours à la Communauté de Communes pour payer la viabilisation correspondant aux terrains de la gendarmerie, des logements des gendarmes, à la charge de la commune.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention entre la communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère pour la mise à disposition du terrain de la zone « Le Champ des Tailles » et autorise Monsieur François Gresset à la signer.

> Reconduction du dispositif « Passeport pour les jeunes » dans le cadre de l'opération 'Vacances pour Tous'

Madame DORISON rappelle que le passeport pour les jeunes âgés de 6 à 16 ans révolus, ouvre droit à la gratuité d'accès à la piscine des Etangs ainsi qu'à six entrées au cinéma durant les vacances scolaires d'été.

Elle ajoute que le volet « sorties » de l'opération 'Vacances pour tous' prévoit cette saison quatre sorties organisées par le CCAS : il s'agit de deux sorties à l'Etang du puits avec son Parc Aquaplouf, une sortie au Parc Astérix et une sortie à la réserve zoologique de la Haute Touche.

Les familles pouvant bénéficier de ce dispositif doivent répondre aux conditions de ressources ne dépassant pas le barème CNAF pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Sur le rapport présenté par Madame DORISON, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement du dispositif « Passeport pour les jeunes ».

> Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, le Conseil municipal accorde à l'unanimité des membres présents et représentés, à Monsieur MONESTIER, nommé au 1^{er} Janvier 2017 en qualité de Receveur municipal de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité s'appliquera tant sur le budget principal de la Commune que sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

> Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune exclus du dispositif d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- de définir le crédit global en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de 5.
- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

> Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny

Sur une question de Monsieur AUTISSIER, Madame GRESSIN indique que les effectifs prévus pour la prochaine rentrée restent stables.

Monsieur AUTISSIER indique que les effectifs du collège Gérard Philipe restent également stables et précise que le Collège d'Aubigny prévoit 129 entrées en 6^e alors que 9 entrées seulement sont enregistrées au Chatelet et 13 à Chateaufeuillant. Cela soulève des interrogations en termes de démographie pour certains secteurs.

Madame le Maire ajoute que le Berry Républicain a publié une projection de la population du Cher en 2050 qui montre une situation peu favorable. Elle ajoute que la commune essaie de se montrer attractive en proposant des terrains à des prix concurrentiels pour que de nouvelles familles s'installent. Elle indique également que les entreprises locales embauchent, que des animations sont mises en place dans les écoles, que la commune propose un programme culturel intéressant. Une prochaine réunion avec la crèche est programmée pour étudier les possibilités d'accroître le nombre de lits. La commune peut proposer mais ne peut décréter que des familles s'installent.

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny,
- de fixer pour l'année scolaire 2017-2018 à 590,50 € (contre 601 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny [(92 108 € + 146 458 €) /404 élèves = 590,50 €]
- d'autoriser Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

> Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Sainte-Solange

Monsieur AUTISSIER précise qu'il semblerait que pratiquement tous les enfants de CM 2 de l'école Sainte-Solange aillent au collège l'année prochaine.

Monsieur MELLOT demande si la commune a connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Solange et s'il s'agit des mêmes dépenses de fonctionnement que pour l'école publique. Sur le coût que cela représente pour la commune, il alerte également sur la subvention qui est versée au titre du restaurant scolaire, à hauteur de 1,27 €/ repas, ce qui paraît problématique s'agissant d'une école privée.

Madame RENIER répond qu'elle a déjà indiqué qu'elle ne souhaitait pas remettre en cause le contrat d'association et que l'idée était de donner la possibilité aux parents de choisir, et donner le choix c'est également donner la possibilité financière. Elle ajoute qu'elle comprend néanmoins parfaitement les arguments avancés par Monsieur MELLOT concernant la restauration scolaire.

Madame le Maire rappelle qu'en 2012, l'école Sainte-Solange a rencontré des difficultés financières et il avait été étudié à l'époque plusieurs possibilités pour l'aider au niveau de sa cantine en vue de rationaliser les coûts. L'idée de mutualiser sa cantine et celle des Grands Jardins n'a pas pu se réaliser en raison de la fréquentation déjà très élevée du restaurant scolaire communal qui arrive pratiquement à saturation pour les locaux dédiés. Le choix a donc été fait d'aider l'école Sainte-Solange en versant une aide financière correspondant au coût de la nourriture pour un repas à la cantine des Grands Jardins. Jean-Marie RAFFESTIN a également dispensé une formation à la cuisinière de l'établissement privé. Madame RENIER précise qu'il s'agit d'un versement s'appliquant uniquement pour les enfants domiciliés à Aubigny-sur-Nère.

Il y a quelques temps, après avoir redemandé les comptes de l'école Sainte-Solange 2016, il a été constaté que la situation financière s'était nettement améliorée depuis 2012. Une rencontre avec l'école privée est prévue pour faire un point sur les aides communales qui lui sont apportées. La commune participe également aux frais de la classe verte organisée par l'école en se basant sur les critères appliqués pour la participation à la classe de neige. A ce sujet, il est indiqué que certains parents se sont offusqués que la commune sollicite l'avis d'imposition des familles mais Madame le Maire rappelle que l'aide est versée en fonction du quotient familial.

Madame le Maire conclut en indiquant que la délibération présentée au Conseil municipal ne concerne pas cette aide spécifique mais la participation aux dépenses de fonctionnement ordinaires.

A la demande de Monsieur DECROIX, la participation communale aux frais de fonctionnement des classes de l'école Sainte-Solange donnera lieu à deux votes séparés, le premier pour les classes élémentaires et le second pour les classes maternelles.

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 voix Contre), fixe la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2017-2018, à 323 € par élève des classes élémentaires.

La participation votée sera versée par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

> Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'Ecole Sainte-Solange

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 voix Contre), fixe la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2017-2018, à 1 028 € par élève des classes maternelles.

La participation votée sera versée par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

> Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S)

Madame GRESSIN indique que les enfants fréquentant ces classes ULIS sont désignés par l'Education Nationale. L'année prochaine, la classe sera complète avec douze élèves. En cours d'année, certains élèves peuvent être redirigés vers des IME (Institut Médico Educatif). A l'issue de la classe ULIS, certains élèves sont orientés vers des classes Segpa.

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe comme suit le montant de la participation par élève au titre de l'année 2016-2017, des communes de résidence des enfants scolarisés à Aubigny en ULIS, aux conditions suivantes :

- . Fournitures scolaires : 41,40 € (identique à l'année précédente)
- . Frais d'accueil : 153,00 € (152,50 € l'année précédente)

> Construction du réseau très haut débit de Touraine Cher Numérique – Implantation des équipements

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la nouvelle proposition d'implantation d'équipements nécessaires à l'arrivée de la fibre optique sur la commune, sur les sites énumérés ci-dessous :

ADRESSE	EQUIPEMENT	SUPERFICIE
Place des Tilleuls	Armoire	0,8 m ²
Place du Mail (encastrement dans le mur du presbytère)	Armoire	0,8 m ²
Avenue de la Gare (parking côté ancienne gare)	Shelter	7,5 m ²
Place de l'Equerre (sur le mur à côté des wc publics)	Shelter	7,5 m ²
Route de Paris (à l'angle du lotissement de la Maladrerie côté giratoire)	Armoire	0,8 m ²
Champ de Mars (angle Champ de mars et Impasse du Champ de Mars)	Shelter	15 m ²
Route de Sainte-Montaine en façade du n° 12bis	Armoire	0,8 m ²

Madame RENIER précise que pour la Place de l'Equerre, l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France sera sollicité pour assurer une bonne intégration à l'environnement. Elle ajoute que le shelter prévu au Champ de Mars était initialement prévu sur le mur de l'immeuble appartenant à M. Durand avenue du Général Leclerc.

Sur une question de Monsieur DECROIX, il est précisé que l'habillage de ce shelter est à la charge de la Commune. Un trompe l'œil pourrait être envisagé mais les armoires sont traitées anti tags ce qui peut présenter un obstacle à l'habillage. Un bardage serait trop imposant. Il est proposé que l'implantation soit effectuée sans camouflage et qu'en fonction de l'effet rendu, un graff soit éventuellement envisagé dans un second temps. Il convient de vérifier si le traitement anti tags est réalisé en usine ou s'il peut être différé pour permettre un graff si besoin.

Monsieur GRESSET annonce que le très haut débit devrait arriver à Aubigny au deuxième trimestre 2018. Il précise que la fibre optique principale arrivera à Aubigny et ce seront des fibres optiques secondaires qui partiront sur Argent, Blancafort et Clémont. Dans la première tranche, sont prévus Aubigny, Argent et La Chapelle d'Angillon. 70 % du public au niveau du département du Cher sera câblé à l'horizon 2021 pour un coût de 80 M€ et pour câbler le surplus, le coût sera de 100 M€.

Berry Numérique encaissera des recettes relativement importantes qui seront réinvesties, avec l'aide du Département, de la Région et de l'Etat pour équiper les 30 % restants.

Monsieur AUTISSIER confirme que pour les territoires à faible démographie sur lesquels les opérateurs auront moins d'abonnements, les travaux avanceront moins vite que sur les secteurs à forte démographie avec beaucoup d'abonnements.

> Plan de financement pour travaux réalisés par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18)

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan de financement des travaux d'extension de l'éclairage public pour le lotissement du Moulin des Filles, tel que repris au tableau ci-dessous :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ Etude technique d'éclairage public	318,60 €	7 473,82 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ Dossiers administratifs	100,00 €	
✓ Dossiers techniques	363,20 €	
✓ Pose du matériel d'éclairage public	2 970,00 €	
✓ Ensemble mât de 4m + lanterne leds 22 50 W, avec détection communication (6 unités)	9 750,00 €	
✓ Déroulage de câble (212 m)	296,80 €	
✓ Fourniture de câble	1 149,04 €	
	14 947,64 €	

> Contrat d'assurances statutaires – Procédure de marché – Convention de groupement de commandes

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération et d'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à le signer au nom et pour le compte de la Commune d'Aubigny-sur-Nère.
- d'appliquer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance prestations statutaires pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère et pour son Centre Communal d'Action Sociale, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises comprenant notamment les éléments suivants :
 - formule de base : Décès/Accident du travail – Maladie professionnelle – Maladie imputable au service (prestations en espèces et en nature)
 - Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Longue maladie/Maladie de longue durée
 - Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : Maternité – Paternité – Adoption
 - Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 : Maladie ordinaire – Accident de la vie privée
 - Base de tarification :
 - ✓ masse salariale Commune : 1 613 669 €
 - ✓ masse salariale C.C.A.S : 33 327 €
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le marché à intervenir, estimé à 250 000 €.

Madame le Maire précise que dans le cas où la commune ne serait pas assurée pour un risque, elle assurerait directement le risque, ce qui peut entraîner des dépenses importantes.

> Subvention exceptionnelle à l'E.S.A. Football

Sur le rapport présenté par Monsieur TASSEZ, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au profit de l'ESA FOOTBALL.

Madame RENIER souligne les performances exceptionnelles réalisées par l'ESA Football cette saison. Monsieur TASSEZ précise que sur 22 matches disputés, l'ESA a remporté 16 victoires, 1 match nul et 5 défaites. Les équipes inférieures ont obtenu pratiquement les mêmes résultats.

Madame RENIER ajoute que le rugby a obtenu également de très bons résultats sur la dernière saison et qu'il a été décidé de réaliser le drainage du terrain attendu depuis des années.

Monsieur TASSEZ ajoute que l'ESA Football a fait un effort sur la formation ce qui permet d'encadrer beaucoup de jeunes.

Madame le Maire confirme que les enfants sont parfaitement encadrés, comme au rugby ou encore au basket et au tennis de table.

Le Conseil municipal applaudit les performances de l'ESA Football.

> Mandatement d'une créance éteinte

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le mandatement à l'article 6452 « créances éteintes » la somme de 44,10 € représentant une facture de cantine et de garderie émise le 3 juin 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

- Portage de repas

Madame BUREAU indique que le nombre de bénéficiaires de ce service est passé de 42 à 57 depuis le changement de prestataire. Les usagers sont satisfaits des repas fournis.

– Point sur les travaux

> Place Paul Lasnier

Monsieur TURPIN indique que l'enfouissement des câbles a été réalisé, l'enrobé est programmé pour le 5 juillet prochain.

Madame RENIER précise que les arbres arrachés seront bien entendu remplacés à l'automne et les lampadaires seront installés en septembre.

Monsieur TURPIN précise que des bandes d'enrobé nouveau seront visibles sur la rue mais la rénovation complète de la chaussée aurait coûté 25 000 € HT.

Madame le Maire ajoute qu'il est préférable de débiter les travaux avenue du Parc des Sports qui ne dispose pas de trottoir à certains endroits ce qui oblige les poussettes à descendre sur la chaussée pour circuler.

> Lotissement du Moulin des Filles

Monsieur TURPIN indique que la deuxième tranche est en cours. Dans la rue Jean-Baptiste Leclère, la pose des bordures a débuté, l'enrobé sera réalisé après les fêtes franco-écossaises et les lampadaires seront installés.

Une parcelle est d'ores et déjà vendue et une deuxième est retenue.

- Récompenses aux CM2

Madame GRESSIN annonce la remise de calculatrices aux CM 2 pour leur entrée au collège, qui se tiendra mardi 4 juillet prochain à 15 h 00.

- Service Jeunesse

Pour le centre de loisirs qui se déroulera sur cinq semaines, du 10 juillet au 10 août, Madame GRESSIN indique que 155 enfants y sont inscrits. Elle ajoute qu'une rencontre inter-centres, niveau CM 1-CM2, aura lieu le 12 Juillet avec les centres d'Aubigny, Argent, Blancafort et Brinon/Sauldre. Cette rencontre se déroulera à Blancafort avec un circuit extérieur prévu, qui s'effectuera par équipe pour permettre aux jeunes de communes différentes de faire connaissance.

- Dépose passages à niveau

Madame le Maire indique que la SNCF a répondu positivement à la demande de dépose des barrières de passages à niveau, les travaux ont eu lieu les 20 et 21 juin derniers. La ligne des Bordes à Aubigny a fait l'objet d'un débroussaillage et une procédure de fermeture est engagée, ce qui favorisera les projets des collectivités dans une optique de développement durable : projet de voie verte, corridor écologique... Ceci fait réponse à une demande faite en 2015 pour envisager l'implantation d'une piste cyclable et piétonnière, pour que les familles traversent Aubigny en toute sécurité. Même s'il faudra attendre encore quelques mois de négociations juridiques, le projet paraît aujourd'hui réalisable.

- Silo appartenant à Axereal

Madame le Maire annonce la démolition du silo avenue de la République.

– Commission d'accessibilité

Monsieur ROUARD annonce la réunion de la commission communale d'accessibilité le 25 juillet prochain pour l'Ad'ap. Un point sur les travaux a été réalisé et le programme a été scrupuleusement respecté.

Monsieur TURPIN précise que les travaux ont porté sur les WC Place de la Résistance, le Pré qui Danse et les WC du judo. A cela s'ajoutent les travaux réalisés en régie.

Monsieur ROUARD attire l'attention du conseil sur le fait que les travaux réalisés en régie représentent un tiers des travaux prévus dans l'Ad'ap.

Monsieur TURPIN ajoute que la dépense pour les travaux effectués en 2016 s'est élevée à 89 197 €, y compris les sanitaires pour lesquels une subvention de 40 % a été sollicitée (19 949 €). La prévision Ad'ap 2017 s'élève à 92 696 €.

Madame le Maire indique que les prévisions annuelles augmentent régulièrement et comprendront notamment l'accessibilité du cinéma.

Monsieur ROUARD précise que la commune a reçu l'aval de la Préfecture sur tous les travaux d'accessibilité réalisés. L'Ad'ap avance de manière posée, correcte et significative.

– Vieil Aubigny

Monsieur ROUARD indique que pour les années futures, les thèmes pourraient être « Aubigny la festive » l'année prochaine et « Aubigny la sportive » dans deux ans.

– Centenaire 14-18

En collaboration avec le Souvenir Français, l'ONAC, et la mairie d'Aubigny avec Monsieur GRESSET, un DVD est en cours de réalisation, présentant les témoignages de Monsieur René MARIA et Monsieur André VIEUGUE dont les parents ont été soldats en 1916.

– Fêtes Franco-Ecossaises

Monsieur TASSEZ lance un appel aux bénévoles pour aider aux ripailles.

– **Club Cyclo-Marche-VTT d'Aubigny**

Monsieur TASSEZ indique que le Club Cyclo-Marche-VTT d'Aubigny a organisé la semaine dernière une sortie à Cadouin (Dordogne) avec 35 marcheurs et 10 cyclos. Les cyclos ont effectué 500 km sur 3 jours. Il ajoute que le conseil municipal a été représenté par Monsieur PEREIRA et lui-même. Il remercie Madame PEREIRA pour l'organisation parfaite de cette sortie.

- **Calendrier des manifestations**

JUILLET

jusqu'au

dim 2 juillet 15 h 00 – 18 h 30 (*samedi 1^{er} juillet : 10 h 00 – 12 h 00 et 15 h 00 – 18 h 30*)

Exposition – GAS dessin peinture – Salle du château 1^{er} étage

Jusqu'au lun 31 juillet

10 h 00 – 12 h 30 et 15 h 00 – 19 h 00

Exposition « Thérèse Le Prat - Visages d'acteurs » -
Galerie François 1er

Jusqu'au sam 30 septembre

15 h 00 – 18 h 45 *le week-end (tous les jours en juillet et août)*

Exposition « Aubigny, commerçante d'hier à aujourd'hui » - Vieil
Aubigny

Maison Victorine - Musée Pierre Rateau – Mary's Cottage

Sam 1^{er}

19 h 00

Soirée dansante – ESA Basket – Salle des Fêtes

20 h 30

Concert de trompes de chasse – Comité des Fêtes – Eglise St
Martin

Dim 2

7 h 00

Brocante – ESA Football – Stade Saint Paul

8 h 00 – 20 h 00

Kermesse – Ecole Sainte Solange – Ecole Sainte Solange

10 h 00

Fête de fin d'année suivie d'un pique-nique – Ecole de
musique d'Aubigny – Cloître des Augustins

Jeu 6

14 h 00

Présentation du spectacle en cours de création « OIKOS
histoires de maisons » et échange – Compagnie Théâtre
des Trois Clous » - La Forge

Sam 8

9 h 00

Assemblée Générale – ESA Basket – Salle Sologne

19 h 00

Randonnée nocturne gourmande des Cardeux –
Aubigny Cyclotourisme Marche VTT – Départ cour du château
*Monsieur PEREIRA explique qu'il s'agit d'une randonnée au cours
de laquelle un repas est dégusté au fur et à mesure de l'avancée
de la randonnée en commençant par l'apéritif et en terminant
par le dessert.*

*Cette année, les organisateurs seront en tenue et il y aura un
atelier de cardage de la laine.*

Dim 9

17 h 00

Concert « Autour de la flûte et de l'orgue » - Comité des
Orgues d'Aubigny - Eglise Saint Martin

Jeu 13

22 h 00

Bal populaire – Amicale des Sapeurs-Pompiers – Centre
de secours

Ven 14

Célébration de la Fête Nationale

Du ven 14 au dim 16

Fêtes Franco-Ecossaises – Centre ville / Les Grands
Jardins

Sur une question de Monsieur TASSEZ, Madame le Maire confirme que les jeunes obtenant une mention Très Bien au Bac seront récompensés sur scène le 14 juillet dans les Grands Jardins à l'occasion de l'apéritif républicain.

Du ven 14 juillet

au dim 6 août 14 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi / 10 h 00 – 18 h 00 les samedi et dimanche

Exposition - Elizabeth REID, peintre écossais – Salle du château 1^{er} étage

Dim 16 22 h 45

Feu d'artifice – Etangs Parc des Sports

Mar 25

Anniversaire du club – Club de l'Amitié – Cloître des Augustins

Ven 28 - sam 29

Festival international Hmong – Association Union des Lao-Hmong –Stade Saint Paul et spectacle de danses traditionnelles sur la place Adrien Arnoux le 28 après-midi de 18 h à 20 h

Monsieur THOR indique qu'un spectacle aura lieu place Adrien Arnoux pendant deux heures le vendredi. Deux stars viennent des Etats-Unis et du Laos.

Monsieur THOR précise que le Festival est ouvert à tous.

Madame le Maire encourage le public à s'y rendre, elle ajoute qu'à cette occasion, on découvre des traditions Hmong et les spécialités culinaires.

- Calendrier des réunions

- Jeudi 20 Juillet 2017 à 20 h 00 : 8^e Commission
- Jeudi 27 Juillet 2017 à 20 h 30 : Conseil municipal

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2017/06/01	3.5.3	Domaine & Patrimoine	Convention de mise à disposition du terrain « Le Champ des Tailles » à la Communauté de Communes Sauldre & Sologne pour la viabilisation du lieu	235
2017/06/02	8.2	Aide sociale	Reconduction du dispositif « Passeport pour les jeunes » dans le cadre de l'opération « Vacances pour tous »	240
2017/06/03	7.10	Finances locales	Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public	242
2017/06/04	4.5	Fonction publique	Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections	244
2017/06/05	8.1	Enseignement	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny/Nère	246
2017/06/06.1	8.1	Enseignement	Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Sainte-Solange	247
2017/06/06.2	8.1	Enseignement	Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Sainte-Solange	248
2017/06/07	8.1	Enseignement	Participation des communes aux frais de fonctionnement de la classe U.L.I.S.	249
2017/06/08	3.5.7	Domaine & Patrimoine	Construction du très haut débit : implantation des équipements	250
2017/06/09	7.5.1	Finances locales	Plan de financement pour travaux d'extension de l'éclairage public lotissement du Moulin des Filles par le SDE 18	252
2017/06/10	1.1.3	Marchés publics	Contrat d'assurances statutaires – Procédure de marché – Convention de groupement de commandes	253
2017/06/11	7.5.2	Finances locales	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ESA FOOTBALL	257
2017/06/12	7.10.2	Finances locales	Mandatement d'une créance éteinte	258

EMARGEMENTS

RENIER Laurence		AUTISSIER Michel	Excusé
GRESSET François		DOGET Catherine	
GRESSIN Elisabeth		THOR Richard	
TURPIN Jean-Claude		DEROTTELEUR Stéphane	
MALLET Martine		LEDIEU Florence	Procuration à Mme KEMPF
ROUARD Jean-Pierre		JUBLLOT Valérie	Procuration à Mme VEILLAT
BUREAU Annette		KEMPF Maria	
DUVAL Sylvain		ADAM Xavier	
REMBLIER Michel		VEILLAT Déborah	
DORISON Marie-France		PROVENDIER Cécile	Procuration à Mme RENIER
TASSEZ Alain		DECROIX Patrick	
BOUVARD Christèle		DAUGU Catherine	Procuration à M. DECROIX
MARTIN Véronique	Procuration à Mme BOUVARD	CHARON-COLIN Sophie	Procuration à M. MELLOTT
CHAUSSERON Benjamin		MELLOTT Dorian	
PEREIRA Jean-Claude			